



# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEILS DE LOISIRS

### PREAMBULE

Le service des accueils de loisirs mis en place par la commune, a pour mission d'accueillir les élèves des écoles maternelles et élémentaires durant les temps périscolaires (avant et après la classe) tous les jours d'école, et les enfants scolarisés (3-12 ans) lors de chaque période de vacances scolaires.

Il propose une large palette d'activités, de sorties et de séjours qui contribuent à l'épanouissement des enfants.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service, **la famille devra avoir pris connaissance du règlement et devra le conserver.**

# SOMMAIRE

<b>1- LES ACCUEILS DE LOISIRS</b> .....	3
1.1 Le temps extrascolaire .....	3
1.2 Le temps périscolaire .....	3
<b>2- LES MODALITES D'INSCRIPTION</b> .....	4
<b>3- LE FONCTIONNEMENT</b> .....	4
3.1 Réservation .....	4
3.2 Annulation et radiation .....	4
3.3 Règles de sécurité et informations .....	5
3.4 Les repas .....	5
3.5 Le Service Minimum d'Accueil (SMA).....	5
3.6 Mesures disciplinaires et sanctions .....	5
<b>4- LA PARTICIPATION DES FAMILLES</b> .....	6
4.1 Quotient familial et tarification .....	6
4.2 Participation matérielle .....	7
4.3 Facturation .....	7
4.4 Kiosque-famille .....	8

# 1- LES ACCUEILS DE LOISIRS

## 1.1 Le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)

Les accueils de loisirs extrascolaires accueillent les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans, les mercredis et les vacances scolaires, excepté le samedi, le dimanche et les jours fériés. Seuls les enfants scolarisés peuvent fréquenter les accueils collectifs de mineurs.

Les accueils se font prioritairement :

- **L'Accueil de loisirs maternel La Rémarde**; rue Jules Lemoine, accès côté parking Duhamel - 01 60 83 13 87 - pour les enfants âgés de **3 ans à 6 ans**.
- **L'Accueil de loisirs élémentaire Victor Hugo** ; 28, rue Dauvilliers – 01 64 90 96 59 - pour les enfants âgés de **6 à 12 ans**
- **Le Club préados** ; 3, rue Marcel Duhamel (Service Municipal de la Jeunesse) 01 64 90 64 53 - pour les enfants âgés de **9 à 12 ans**.

Les jours et les heures d'ouverture :

*Mercredis et vacances scolaires*

- De 7h00 à 19h00 pour les Accueils de Loisirs,
- De 7h00 à 19h00 pour le Club Préados.
- La pause déjeuner est organisée soit au restaurant de l'école V. Hugo (6 ans et plus), soit au restaurant de l'école La Rémarde (moins de 6 ans)

Pour une bonne organisation de la journée en Accueil de Loisirs, les enfants arriveront **avant 9h00** et quitteront l'accueil de loisirs **à partir de 16h30**.

## 1.2 Le temps périscolaire (avant et après la classe)

L'accueil des enfants scolarisés dans les écoles primaires d'Arpajon est assuré, en dehors du temps scolaire, chaque jour de classe, excepté les jours fériés

### a) Ecoles maternelles :

- Le matin de 7h00 à 8h20, encadré par des animateurs,
- Le soir de 16h30 à 19h00, encadré par des animateurs,

Lors de l'accueil du soir :

- **Les enfants des écoles maternelles Edouard Herriot et Anatole France sont accueillis dans les locaux de l'école,**
- **Les enfants de l'école maternelle la Rémarde sont pris en charge par les animateurs et accueillis dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Maternel (parking Duhamel).**

### b) Ecoles élémentaires :

- Le matin de 7h00 à 8h20, encadré par des animateurs,
- L'étude surveillée de 16h30 à 18h00, encadrée par des animateurs et des enseignants,
- Le soir de 16h30 à 19h00, encadré par des animateurs

**Lors de l'étude, aucun enfant n'est autorisé à sortir avant 18h00, sauf cas exceptionnel. En cas de retard des parents, à la sortie de l'école ou de l'étude, les enfants seront pris en charge par les équipes encadrantes dans le cadre de l'accueil du soir. Les frais de garde correspondants seront facturés en conséquence aux familles.**

👉 **Les enfants doivent avoir quitté les Accueils impérativement à 19h00. Le non-respect des horaires de fermeture des accueils pourra entraîner la non prise en compte des réservations ultérieures, voire une radiation de l'inscription de l'enfant et dans tous les cas un tarif pour dépassement horaire sera facturé à la famille.**

## **2 - LES MODALITES D'INSCRIPTION**

La fréquentation des accueils de loisirs n'est possible que si la fiche de renseignements est à jour. Cette fiche est remise lors de la première inscription scolaire et à la fin de l'année scolaire (cahier de liaison des enfants). La fiche doit être remise au service Education/Enfance de la mairie pendant les heures d'ouverture et au plus tard le 15 juillet pour la rentrée suivante.

### **Il est précisé :**

- Que tout changement de situation doit être signalé auprès du responsable ou de la mairie.

### **Conditions d'admission**

- ✓ L'enfant doit être scolarisé et demeurer à Arpajon ou dans une commune faisant l'objet d'une convention d'accueil avec la ville d'Arpajon,
- ✓ Une réservation est exigée tous les mois,
- ✓ Les familles doivent être à jour de leur facturation,
- ✓ L'enfant présentant des symptômes de maladie ne sera pas admis dans les accueils de loisirs ; un certificat de non contagion peut être exigé.

## **3 – LE FONCTIONNEMENT**

### **3.1 Réservation**

La réservation d'une journée de centre **(dans la limite des places disponibles)** pour votre enfant doit être effectuée **au plus tard le 15 du mois précédent.**

**IMPORTANT** : Cette démarche est à réaliser par l'intermédiaire de votre kiosque-famille.

Le taux d'encadrement est réglementé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. 1 adulte pour 8 enfants en maternel, 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire.

**En cas de fréquentation sans inscription et réservation, la journée sera facturée au prix coûtant.**

### **3.2 Annulation et radiation**

Le délai d'annulation d'une journée réservée est de cinq jours ouvrables. Il conviendra d'effectuer cette démarche par l'intermédiaire de votre kiosque-famille (paragraphe 4.4).

**Dans le cas contraire, la journée sera facturée et toutes les réservations de la famille jusqu'à la prochaine période de vacances ne seront plus traitées.**

En cas de motif valable, le justificatif doit être fourni dans un délai de 7 jours.

### 3.3 Règles de sécurité et informations

- Accompagner l'enfant et prévenir l'animateur de son arrivée.
- Venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs et prévenir un animateur de son départ,
- Un programme est affiché à l'entrée pour informer des activités proposées (lieu, horaires du départ et de l'arrivée...),
- Les enfants sont susceptibles d'être filmés et/ou photographiés ; les photos pourront éventuellement être diffusées dans la presse (se reporter à la fiche d'inscription pour l'autorisation),
- La commune décline toute responsabilité quant à la perte, le vol ou la détérioration de tout objet de valeur appartenant à l'enfant (bijoux, lecteur MP3, téléphone portable, jeux ...).

### 3.4 Les repas (Accueil extrascolaire)

- Le repas se déroule soit dans le réfectoire de l'école élémentaire Victor Hugo (6-12 ans), soit dans le réfectoire de l'école La Rémarde (- de 6 ans),
- Au club préado, le repas n'est possible que pour un accueil à la journée,
- Les régimes spéciaux faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sont pris en considération par les responsables des structures (dans ce cas, les parents devront fournir le repas dans un sac isotherme pour respecter la chaîne du froid), un tarif spécifique sera appliqué.
- Les accueils de loisirs élémentaire, maternel et le Club Préados fourniront le goûter les mercredis et les vacances.

### 3.5 Le service minimum d'accueil (SMA)

- La loi prévoit un droit à l'accueil (SMA) des enfants scolarisés dans une école primaire, assuré par l'Etat ou, en cas de grève d'au moins 25% du personnel enseignant exerçant dans l'établissement, par la Commune. Dans ce dernier cas, et en fonction du nombre d'agents non-grévistes, la commune assurera l'accueil des enfants.

### 3.6 Mesures disciplinaires et sanctions

Lors des premiers jours de chaque rentrée scolaire, l'équipe pédagogique définit avec les enfants les règles de vie.

Les échanges entre adultes et enfants seront placés sous le signe de la courtoisie et du respect mutuel.

Les enfants devront respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement, la surveillance et le service pendant le temps de restauration.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services d'accueil de loisirs, exprimé notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel d'animation ou de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissement reprochés à leur enfant lors d'un entretien ou par courrier.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service d'accueil, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

#### GRILLE DE MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
<i>Refus d'obéissance/des règles de vie en collectivité</i>	Comportement bruyant et non policé Refus des règles de vie Remarques déplacées ou agressives  Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	<i>Rappel au règlement</i>    <i>Avertissement ou blâme suivant la nature des faits</i>
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
<i>Non-respect des biens et des personnes</i>	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	<i>Exclusion temporaire</i>
<i>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</i>	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel ou vol du matériel mis à disposition	<i>Exclusion définitive / poursuites pénales</i>

En cas de non-respect du règlement intérieur, tout comportement selon la gravité des faits relevés, fera l'objet d'un courrier d'information envoyé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le maire ou son représentant, après un entretien préalable avec le ou les parents.

## 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

### 4.1 Quotient familial et tarification

La participation financière est instituée et révisée chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Pour les familles qui perçoivent des prestations CAF, les justificatifs à fournir sont :

- Attestation de paiement de la CAF du mois en cours
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

Pour les familles qui ne perçoivent pas des prestations CAF, les justificatifs à fournir sont :

- Avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Livret de famille

Les familles ne résidant pas sur la commune, seront facturées au « tarif extérieur ». Elles peuvent toutefois se renseigner auprès de leur commune pour d'éventuelles prises en charge financières.

**Dans tous les cas, en l'absence de ces derniers, le tarif maximum vous sera facturé.**

**La mairie dispose des droits d'accès au service CAFPRO afin de vérifier la conformité de ces informations.**

## 4.2 Participation matérielle

Lors de l'inscription, il est demandé de fournir pour l'année (uniquement pour l'accueil de loisirs maternel) :

- ✓ Une boîte de mouchoirs en papier
- ✓ Un paquet de lingettes

## 4.3 Facturation

Une facture unique\* mensuelle sera établie au vu des prestations délivrées pour la période concernée.

Le paiement s'effectue sous huitaine à réception de la facture au service Education/Enfance, en mairie.

Seules, les journées décommandées dans les délais avec les justificatifs exigés ne seront pas facturées.

En cas de non-paiement dans un délai d'un mois, et sans justification de votre part, des poursuites légales seront engagées et l'accueil de votre enfant ne sera plus assuré le mois suivant.

La possibilité de paiement par prélèvement automatique est proposée aux familles qui le souhaitent (renseignements et autorisation de prélèvement disponibles au service Education/Enfance).

Aucune attestation ne sera délivrée aux familles. Il est donc fortement conseillé de conserver les factures, qui feront foi de justificatifs auprès des organismes concernés.

Pour les restaurants scolaires : facturation sur la base des repas commandés et/ou consommés,

Pour les accueils de loisirs : facturation à la journée + coût du repas,

Pour les APS : facturation à la présence ou au forfait pour chaque temps d'accueil,

Pour l'étude : facturation à la présence ou au forfait,

Pour le Club préados : facturation à la demi-journée ou à la journée + coût du repas,

Pour les dépassements horaires après la fermeture (19h00), un tarif de 5€ le ¼ d'heure sera facturé aux familles.

*\* l'ensemble des prestations du mois (cantine, garderie, étude, accueil de loisirs...) apparaîtra sur une seule facture pour une même famille.*

#### 4.4 Kiosque-famille

Vous avez la possibilité en vous connectant au Kiosque-famille (identifiant et code d'accès personnels disponibles sur vos factures ou au service Education/Enfance) d'effectuer vos réservations de centre et vos paiements de facture en ligne.

<https://arpajon.kiosque-famille.net>

**L'accès à tous ces services est subordonné à la présentation des justificatifs par les usagers. Les parents sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement ; à défaut l'inscription pourra être résiliée à l'initiative de la commune.**

**Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 084/2018 en date du 27 juin 2018.**

**La commune se réserve le droit de modifier les dispositions du règlement intérieur.**

Arpajon, le 03/08/2018



Le Maire

Christian BERAUD